

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

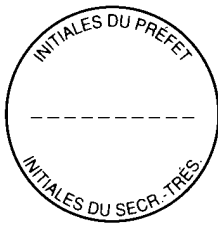
25 MARS 2020

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de mars de l'an deux mille vingt, (2020-03-25), à 18 : 00 heures, et à laquelle participent par conférence téléphonique :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 18 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

20-03-051 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2020, tel que rédigé.

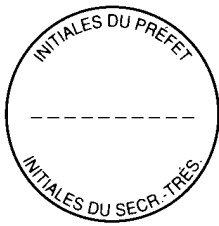
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-03-052 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 février 2020 a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 février 2020, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-03-053 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR
LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE
LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Charlemagne a adopté des modifications à son règlement de zonage et à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les 21 janvier et 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

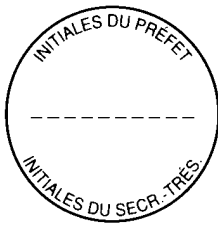
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés de la Ville de Charlemagne, le règlement de zonage numéro 01-384-20-12 amendant le règlement numéro 05-384-15, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 12-388-19-03 amendant le règlement numéro 05-388-15.

QUE les règlements numéros 01-384-20-12 et 12-388-19-03, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date des 16 mars et 4 février 2020 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-03-054 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage, le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

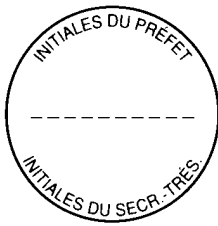
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements de zonage numéros 300-34-2019 et 300-35-2019 modifiant le règlement numéro 300-2015 de la Ville de L'Assomption.

QUE les règlements numéros 300-34-2019 et 300-35-2019, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 24 mars 2020 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

0-03-055

AVIS DE CONFORMITÉ SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté des modifications à ses règlements de construction et à celui relatif aux usages conditionnels, le 3 février 2020.

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

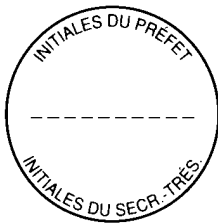
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement numéro 257-6-2019 modifiant le règlement de construction numéro 257, le règlement numéro 306-2-2019 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 306.

QUE les règlements numéros 257-6-2019 et 306-2-2019, ainsi que les avis techniques de notre directeur à l'aménagement en date du 5 mars 2020 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-03-056 **ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL TERRITOIRES DE LA
VILLE DE L'ÉPIPHANIE
ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre à jour une multitude de données d'utilisation du sol sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que des orthophotographies aériennes récentes sont généralement utilisées pour ce type d'inventaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) peuvent bénéficier d'une couverture d'orthophotographies aériennes;

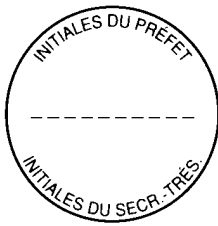
CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine procédera au cours de l'année 2020 à l'acquisition des orthophotographies aériennes (couverture printanière) de l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'est pas incluse au sein du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que la CMM offre la possibilité d'acquérir auprès de son fournisseur, une couverture d'orthophotographies aériennes pour cette municipalité non incluse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMM procédera au traitement de ces orthophotographies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de services de la firme Géolocation SPRCP Inc. / Pagé-Leclair, Société d'arpenteurs-géomètres, fournisseur de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la couverture des orthophotographies aériennes du territoire de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2020.

QUE cette offre de services de la firme Géolocation SPRCP Inc. / Pagé-Leclair, Société d'arpenteurs-géomètres représente une somme de 11 600 \$, plus taxes.

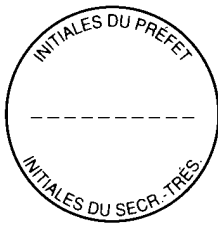
QUE ladite offre de services datée du 18 mars 2020 est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE soit autorisée l'administration à transférer du budget en cours de l'année 2020 une somme de 5 000 \$ en provenance du poste 1-02-10-00-53-01 – Services techniques SADR vers le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR pour couvrir la dépense mentionnée précédemment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR).

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 15 février au 13 mars 2020.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTAT

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

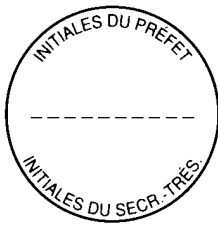
Cet état des résultats est daté du 31 janvier 2020.

20-03-057

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

HORAIRE DE L'ÉCOPARC DU 134, CHEMIN DES COMMISSAIRES, L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que les heures d'ouverture à notre écoparc sont indiquées dans notre contrat actuellement en vigueur pour la gestion des déchets domestiques, des matières organiques, des collectes spéciales et de deux (2) écoparc (AP-2016-01) pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de 12 mois se terminant définitivement le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'écoparc de L'Assomption applique des heures d'ouverture selon deux horaires, soit celui de la période hivernale (1^{er} décembre au 31 mars) et celui de la période estivale (1^{er} avril au 30 novembre);

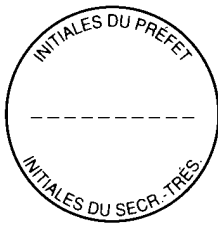
CONSIDÉRANT que l'horaire estival ne répond pas à la période de fort achalandage de notre écoparc;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait de mieux desservir notre population résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit modifié l'horaire de l'écoparc du 134, chemin des Commissaires, à L'Assomption, dès le 1^{er} avril 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'horaire estival soit augmenté pour une période de 23 semaines, soit du 1^{er} avril au 7 septembre 2020, inclusivement, de 4 heures.

QUE notre écoparc sera accessible à la population résidente à compter de 8 heures, les vendredis, samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés.

QUE cette modification à l'horaire estival représente une somme maximale de 13 202 \$ \$, taxes en sus.

QU'en raison de la pandémie du coronavirus, le site de l'écoparc est présentement fermé, l'horaire sera mis en place dès la reprise des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453--0-459-00 – Services de gestion écoparc).

20-03-058

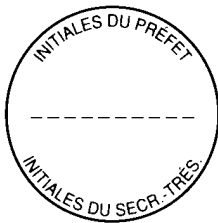
RESSOURCES HUMAINES

CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT ET GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a comblé le poste de conseiller en aménagement et géomatique par l'embauche de monsieur Louis Robin par sa résolution numéro 19-08-154 lors de sa séance du 28 août 2019;

CONSIDÉRANT que cette embauche comportait une période de probation de six (6) mois, soit jusqu'au début mars 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le poste de conseiller en aménagement et géomatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé à monsieur Louis Robin le poste de conseiller en aménagement et géomatique au sein de la MRC de L'Assomption.

QUE la rémunération et les avantages à cette charge représentent ceux établis lors de l'embauche.

QUE monsieur Louis Robin bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le cahier des conditions de travail des employés de la MRC de L'Assomption pour l'année 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

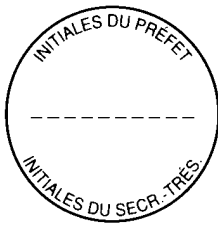
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-145-00 – Aménagiste - autres et suivants).

20-03-059

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2^e révision du 22 novembre 2010, 3^e révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 15 septembre 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris le processus de révision de son schéma de couverture de risques incendie, par sa résolution numéro 17-01-029 en date du 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, c. S-3.4, concernant les rapports d'activités;

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités a complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2019

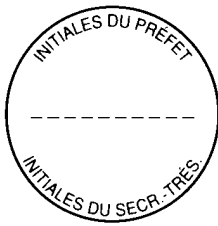
CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2019 ont été présentés par chacun des services incendie à leurs municipalités respectives;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités régionales de l'année 2019 a été complété par la MRC dans le cadre du schéma de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2019 de ses municipalités dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à joindre aux rapports d'activités 2019 de nos municipalités membres, les activités régionales réalisées au cours de l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

20-03-060 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
PROJET « MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE DE L'ÉPIPHANIE »

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est portée acquéreur de l'église, afin de soutenir la Fabrique de la Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher à supporter le fardeau fiscal de ce lieu;

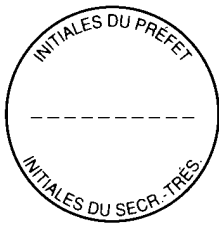
CONSIDÉRANT que ce lieu recevra les cérémonies religieuses ainsi que des spectacles à l'occasion;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire offrir un produit complémentaire à l'offre régionale existante sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre de Fonds de développement des territoires pour la mise en valeur de l'église de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie ne pourra concrétiser la réalisation dudit projet dans le délai prévu initial, soit le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a revu à la baisse le coût de réalisation dudit projet de mise en valeur de son église.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville de L'Épiphanie et la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit modifié le protocole d'entente relatif au projet d'amélioration de l'église de L'Épiphanie dans le cadre du Fonds de développement des territoires, en vue de reporter la date de réalisation au 31 mars 2021.

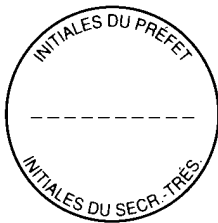
QUE soit modifié également ledit protocole d'entente, afin d'y indiquer le coût total de réalisation dudit projet est évalué à 100 000 \$ au lieu de 505 500 \$.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption prévoit une aide financière maximale de 50 000 \$ pour la réalisation dudit projet ou un maximum de 50 % des coûts dudit projet en provenance du Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2020-2021.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption un addenda au protocole d'entente intervenu avec la Ville de L'Épiphanie, initiatrice dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

20-03-061 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
FONDS D'URGENCE D'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une situation extraordinaire sévit présentement due à la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT que cette situation qui cause la Covid-19 a entraîné de plus grande difficulté pour des besoins de base auprès de notre population;

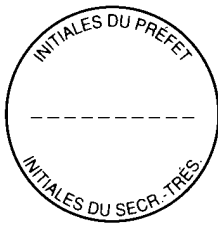
CONSIDÉRANT que les organismes d'aide de notre territoire vivent une problématique de bénévoles en raison du respect des mesures de prévention mises en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que nos organismes d'aide sont à revoir leurs méthodes pour desservir leur clientèle tout en respectant les normes d'hygiène et de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption versera une enveloppe de 100 000 \$ à ses municipalités pour une aide alimentaire d'urgence en vue de soutenir adéquatement leurs organismes locaux venant en aide leur population;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire également encourager des investissements locaux, afin de bonifier son aide financière;

CONSIDÉRANT que nos municipalités sont les meilleurs connaisseurs des besoins ressentis sur leur territoire, afin de distribuer l'aide alimentaire d'urgence auprès de leurs organismes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'objectif est de rendre des sommes disponibles rapidement et de manière efficiente pour aider nos citoyens les plus vulnérables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Nadeau, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

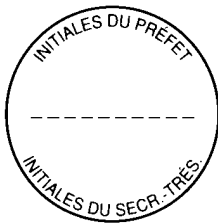
QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption octroie une aide financière maximale de 100 000 \$ à ses municipalités membres, répartie sur une base de trois (3) clefs de partage, soit 25 % en parts égales, 37.5 % sur la population et 37.5 % sur la richesse foncière uniformisée résidentielle.

QUE cette aide financière se répartit entre les municipalités membres de la MRC de L'Assomption pour une aide alimentaire d'urgence de la manière suivante :

MUNICIPALITÉS	MONTANT DE L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE
Charlemagne	8 471.02 \$
Saint-Sulpice	7 030.73 \$
L'Assomption	18 023.83 \$
L'Épiphanie	9 784.26 \$
Repentigny	56 690.16 \$
TOTAL :	100 000.00 \$

QUE cette aide alimentaire d'urgence sera distribuée aux municipalités de notre territoire sur présentation de pièces justificatives et la production d'une reddition de comptes à cet effet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les sommes octroyées serviront uniquement à l'achat de denrées alimentaires, de bons d'achats ou de chèques-cadeaux dans des commerces situés sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

QUE lesdites sommes octroyées ne pourront être employées au paiement de frais administratifs ou opérationnels.

QUE la direction générale produira régulièrement un rapport de suivi auprès des membres du Conseil de la MRC de L'Assomption.

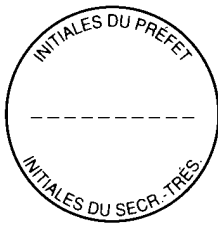
QUE la MRC de L'Assomption assumera la responsabilité finale de transmettre la reddition de comptes de cette aide alimentaire d'urgence auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

En raison du coronavirus, cette séance ordinaire s'est déroulée à huis clos.

20-03-062 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 18 : 10 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe